Envoyé en préfecture le 05/11/2026
Reçu en préfecture le 05/11/2026
Publié le
ID : 022-212200133-20261028-DEL_2026_9_8-DE

Commune de BOURBRIAC

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 28 octobre 2026

L'an deux mil vingt-six, le vingt-huit octobre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de BOURBRIAC, légalement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses réunions, sous la présidence de Mr Éric LE COUSTER, Maire.

ETAIENT PRESENTS Éric LE COUSTER, TANGUY Béatrice, LUCAS Jacky, CONAN Marie-Laure, REUZE Erwan, ROY Mylène, SALAUN Melvin, LE BLOAS Jean Jacques, BRIOU Julien, GAUTIER Sébastien, FEUVRIER Anne, CROIZIER Laurence, COURTOIS Nicolas, LE NEINDRE Myriam, BLANCHARD Benoît, HAMONOU Julie, GAUTIER Noëllie, STEUNOU Amaury, LE COUSTER Béatrice

ABSENTS EXCUSES :

ABSENTS :

Secrétaire de séance : Béatrice TANGUY

Date de la convocation : le 23 octobre 2026

8- ENVIRONNEMENT – CADRE DE VIE : Parc éolien sur les communes de Saint-Nicolas-du-Pélem et Lanrivain

8.4 Délibération n°2026/9-8

Rapporteur : Éric LE COUSTER

Le Maire informe l'assemblée de l'ouverture d'une enquête publique, du lundi 12 octobre au vendredi 13 novembre 2026 inclus, sur la demande présentée par la SAS Roz Bras Energies – Siège social 32 Bis rue des Martyrs 29270 Carhaix Plouguer, soumise à autorisation, afin d'implanter et d'exploiter un parc éolien constitué de 3 aérogénérateurs (hauteur totale maximale de 150 mètres – puissance maximale unitaire de 3.8 MW) et un poste de livraison au lieu-dit « Kerhello » sur les communes de Saint-Nicolas-du-Pélem et Lanrivain.
Le Maire précise que les pièces du dossier et le registre d'enquête publique sont tenus à disposition du public en mairie de Saint-Nicolas-du-Pélem et Lanrivain pendant toute la durée de l'enquête publique.
Conformément à l'article R184-38 du code de l'environnement, l'avis du conseil municipal de Bourbriac doit être transmis au plus tard le 28 novembre 2026 à la Préfecture des Côtes d'Armor.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal émettent sur ce dossier un avis favorable à 2 voix (Jean Jacques LE BLOAS et Julien BRIOU), un avis défavorable à 2 voix (Erwan REUZE et Nicolas COURTOIS) et s'abstiennent à 15 voix.

Fait et délibéré en séance le 28/10/2026

Le secrétaire de séance, Béatrice TANGUY	Le Maire Éric LE COUSTER

COMMUNE DE BOURBRIAC Côtes d'Armor

La présente délibération peut faire objet d'un recours gracieux devant Mme le maire de Bourbriac dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification.
Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Rennes dans le délai de deux mois, à compter de sa date de publication et sa transmission aux services de l'État (article R. 421-1 du Code de Justice administrative) ou à compter de la réponse de la commune si un recours gracieux a été préalablement déposé.